

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 27
Convocation du 25 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Michel COGE, Véronique ROUGEON.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Françoise RETAILLEAU, Joël VOYAU qui a donné procuration à Michel COGE, Claude GIRARDEAU, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU qui a donné procuration à Véronique ROUGEON.

Secrétaire de Séance : Dominique RIPAUD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

- | | |
|-------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1. Décision modificative n°2/2018 budget assainissement |
| Monsieur le Maire | 2. Créances admises en non-valeur budget assainissement |
| Monsieur le Maire | 3. Créances éteintes budget principal |
| Monsieur le Maire | 4. Créances admises en non-valeur budget principal |
| Monsieur le Maire | 5. Procédure de délégation du service public de l'assainissement (DSP) – Choix du délégataire |
| Monsieur le Maire | 6. Assainissement : vote des tarifs 2019 |
| Monsieur le Maire | 7. Transfert de la compétence Eaux Usées / Eaux pluviales à la communauté de communes à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et approbation de la modification des statuts de la communauté de communes |
| Dominique RIPAUD | 8.Approbation du rapport annuel 2017 de Vendée Eau |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- | | |
|------------------|---|
| Dominique RIPAUD | 9. Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) 2019 – longueur de la voirie communale |
|------------------|---|

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

- | | |
|----------------|---|
| Philippe MASSÉ | 10. Tarifs 2019 : tarif des salles, moulin de Gazeau, cimetières, copies et tarifs divers |
|----------------|---|

❖ **VIE SCOLAIRE**

- | | |
|------------------|---|
| Laurence ROMPION | 11. Financement du RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) |
| Laurence ROMPION | 12. Subvention classes transplantées ou projet pédagogique |

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- | | |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 13. Information sur les marchés à procédure adaptée |
| Monsieur le Maire | 14. Information sur le droit de préemption |

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	127 900,88	127 900,88	45 732,54	45 732,54
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Global	127 900,88	127 900,88	45 732,54	45 732,54

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

-ADOpte la décision modificative n°2,

2 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 23 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget assainissement.

Il est précisé que concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 70,97€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes de la liste n°3461930515 en date du 23 octobre 2018 pour un montant de 70,97 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 – CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et se demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 23 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'une redevable et représentent la somme de 918,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes de la liste n°3461730215 en date du 23 septembre 2018 pour un montant de 918,69 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public, et se demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 23 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Il est précisé qu'il s'agit des créances minimales ou pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses ; elles s'élèvent à 1 218,62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes de la liste n° 3461540515 en date du 23 octobre 2018 pour un montant de 1 218,62 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (DSP) / CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 (et l'article 40 de ratification de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique),

Vu la délibération en date du 20 février 2018 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu la délibération en date du 20 février 2018 approuvant le groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 11 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 18 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 18 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 16 juillet 2018, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant remis des offres,

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil municipal du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de base de la Société SAUR, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la société SAUR en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
- **approuve** les termes du contrat de délégation et ses annexes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes qui en découlent.

6 – ASSAINISSEMENT / VOTE DES TARIFS 2019

Après la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne et dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2019, la commission intercommunale pour l'assainissement en lien avec le cabinet KPMG, chargé de l'analyse financière, a élaboré un certain nombre de principes.

Lors de la réunion de la commission intercommunale pour l'assainissement du 31 octobre 2018, les principes qui ont été retenus sont les suivants :

- une convergence des tarifs vers le tarif moyen du territoire soit une part fixe à 20 € et une part variable à 0,76 €/m³
- une limitation de l'impact sur la facture TTC de l'utilisateur à +2% ou -2% selon que la facture monte ou baisse
- une harmonisation des tarifs des différentes collectivités sur une période de 10 ans,

La communauté de communes ne pouvant pas juridiquement procéder au vote des tarifs qui doivent être communiqués avant le 15 novembre 2018 à Vendée Eau et son délégataire chargé d'établir la facturation auprès des redevables, les conseils municipaux sont invités à voter les tarifs de l'assainissement « part collectivité » pour l'année 2019.

Sur proposition de la commission intercommunale de l'assainissement réunie le 31 octobre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'exercice 2019 de la redevance assainissement comme suit :

	2017	2018	2019
Part fixe / abonnement	19,71 €	19,71 €	20,00 €
Part variable / consommation < 40 m ³	0,2810 €	0,2810 €	0,3200 €
Part variable / consommation > 40 m ³	1,2510 €	1,2510 €	1,0500 €

7 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX USEES – EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence "assainissement" vers les communautés de communes à titre optionnel jusqu'au 31 décembre 2019 et à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf, pour ce dernier cas, et depuis la réforme adoptée le 3 août 2018, intervention de la minorité de blocage.

Il poursuit en rappelant que lors de la séance du 30 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019 mais encore que la compétence « assainissement » regroupait alors, obligatoirement, les trois volets que sont l'assainissement non collectif (de

compétence communautaire depuis plusieurs années), l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales tout en précisant que le transfert de cet dernier volet a été rendu facultatif avec la loi du 3 août 2018 précitée.

Il indique que la délibération précitée du 30 mai 2018 a été confirmée par une délibération du 12 septembre 2018 ; délibération portant par ailleurs approbation des statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Il rappelle, en outre, qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ainsi modifiés.

Il précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert à la communauté de communes de la compétence prise à titre optionnel "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1^{er} janvier 2019 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif mais encore la prise de compétence, aujourd'hui appréhendée par effet de la loi du 3 août 2018 comme supplémentaire « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, d'une part, la prise de compétence optionnelle "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" à compter du 1^{er} janvier 2019 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et, d'autre part, la prise de compétence supplémentaire « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » à compter de la même date ;
- APPROUVE les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne modifiés en conséquence ;
- DIT que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

8 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE VENDEE EAU 2017

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vendée Eau présente le rapport annuel 2017, qui a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau le 27 septembre 2018.

Ce rapport, consultable en mairie et sur le site internet de Vendée Eau, comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau
- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- les indicateurs de performance

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport 2017 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

9 – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2019 – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2019 (DGF 2019), la préfecture de la Vendée recense la longueur des voiries communales classée dans le domaine public communal.

L'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise, que pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de voirie communale prise en compte au 1^{er} janvier 2018 concerne les modifications intervenues durant l'année 2017 qui doivent être validées par une délibération du conseil municipal.

Ce nouveau linéaire qui passe de 65,189 kilomètres à 65,569 kilomètres prend en compte les rues du quartier du Plessis, soit 320 ml pour la rue du Pin Pignon et 60 ml pour l'impasse de l'Echaudiète.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des modifications apportées au cours de l'année 2017 sur la longueur des voiries communales classées dans le domaine public communal qui passe de 65,189 kilomètres au 1^{er} janvier 2017 à 65,569 kilomètres au 1^{er} janvier 2018.

10 – TARIFS COMMUNAUX 2019 / TARIFS DES SALLES – GITE DE GAZEAU – TARIFS DIVERS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 23 octobre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les tarifs annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

11 – FINANCEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE)

Le 30 août dernier, les communes concernées par le RASED se sont réunies à la mairie de Mortagne : La Gaubretière, St-Laurent, La Verrie, Tiffauges, Les Herbiers, Beaurepaire, Mortagne, en la présence de M. PEREIRA, inspecteur de l'Éducation Nationale et deux intervenants du RASED.

Les membres du RASED sollicitaient depuis déjà depuis quelque temps, une aide financière pour l'achat de matériel d'investissement spécifique d'un montant de **3.227,54 euros**.

En effet, une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée interviennent pour les élèves en difficulté sur le secteur de Mortagne. La psychologue scolaire est chargée notamment de l'évaluation psychométrique des élèves dans le cadre des orientations ou des demandes MDPH. Ces évaluations sont obligatoires pour l'étude des dossiers et elle utilise un matériel standardisé devant être renouvelé régulièrement (environ tous les 10 ans) compte tenu des avancées scientifiques mais aussi de nouveaux étalonnages modifiés régulièrement. Ce matériel se présente sous la forme de 2 tests, l'un à destination des enfants de 2 à 6 ans, l'autre pour les enfants de 6 à 17 ans.

La décision prise par les représentants des 7 communes est la suivante :

- Participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves au 01/10/2018, soit un montant pour Mortagne de **744,41 euros** (22,40 % de la dépense totale et 2,23 euros par élève)
- La mairie des Herbiers est chargée de recueillir la participation de chaque commune et de verser la subvention au RASED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la participation financière de la commune au profit du RASED, calculée au prorata du nombre d'élèves pour un montant de 744,41 euros ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12 – SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES OU PROJET PEDAGOGIQUE

Chaque année, la municipalité accorde à la demande des directeurs d'écoles, une subvention aux élèves des classes primaires partant en classe transplantée ou participant à des actions pédagogiques diverses.

La subvention municipale est accordée à l'organisateur pour chaque élève en une seule fois dans sa scolarité sauf cas de redoublement. Les directeurs doivent fournir un budget de l'activité ainsi que la liste nominative des élèves concernés afin de faire ressortir le coût précis par élève.

En 2017/2018 la subvention était attribuée de la manière suivante : 50 % du coût par élève plafonné à 186,00 € pour une subvention maximum de 93 €.

Pour la préparation des projets, une avance forfaitaire peut être versée à la demande des établissements scolaires, celle-ci étant déduite au moment du versement définitif de la subvention ; en 2017/2018, son montant était de 890 €.

Après avis favorable de la commission vie scolaire du 19 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de revoir la participation pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- Montant de la subvention : 50 % du coût par élève plafonné à **187 euros** soit une subvention maximum de **93,50 euros**.
- Montant de l'avance pour l'organisation : **890 euros**.

13 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent déléguer en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Fourniture et livraison de repas en liaison froide		RESTORIA, Angers	195 200 €	17/07/2018

AVENANTS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
Aménagement de la ludothèque au CPE – Lot n° 5 – plafonds suspendus	09/05/2018	TECHNI PLAFONDS, 113 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	-135.71 €	06/10/2018

14 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 27 septembre 2018 et le 6 novembre 2018
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18DPU068	04/10/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	5 rue de la Rochejacquelin	AB n° 333	11 a 84 ca	Habitation	09/10/2018
18DPU069	09/10/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	4 rue de la Pagerie	AD n° 322	7 a 88 ca	Habitation	16/10/2018
18DPU070	11/10/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	7 rue de Bellevue	AE n° 523 525 – 526	24 a 95 ca	Habitation	16/10/2018
18DPU071	17/10/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	7 rue Beethoven	AE n° 464	5 a 44 ca	Habitation	23/10/2018
18DPU072	19/10/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	8 rue de la Vendée	AB n° 480	7 a 33 ca	Habitation	23/10/2018
18DPU073	22/10/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	10 rue de la Mairie	AH n° 181	2 a 90 ca	Habitation	23/10/2018

Le Maire

Alain BROCHOIRE